

Cagnotte, le 03 novembre 2019

**Institution Adour**  
**Monsieur le président du**  
**Bureau de la CLE Midouze**  
**38 rue Victor Hugo**  
**40 025 Mont-de-Marsan Cedex**

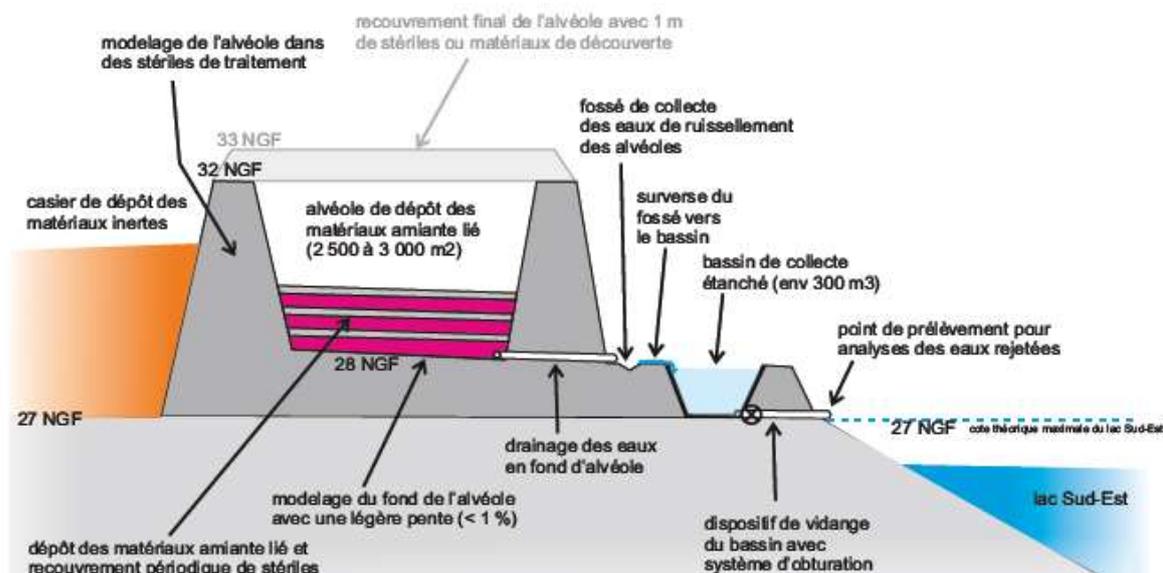
Transmission électronique : [marion.alvarez@institution-adour.fr](mailto:marion.alvarez@institution-adour.fr)

Objet : avis sur la **demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire de St Martin d'Oney.**

Monsieur le président du Bureau de la CLE Midouze,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations et remarques de la Fédération SEPANSO Landes concernant la demande citée en objet.

En page 3 il est écrit : « *La spécificité du réaménagement prévu est le dépôt de matériaux d'amiante lié, correspondant à des croûtes d'enrobés qui contiennent des fibres d'amiantes et ne peuvent pas être recyclés et à des déchets d'amiante ciment, au niveau de la zone remblayée. La réalisation, la gestion et le suivi des dépôts, dans des alvéoles spécifiques, seront conformes à l'arrêté du 15 février 2016..... Concrètement, 6 casiers seront créés avec une perméabilité des parois (0.5 m d'épaisseur) et du fond (1 m) de 10-7 m/s (soit 3.1536 m/an).... »*



Question : Avec quelles matières seront construites les alvéoles, à quoi correspondent les stériles de traitement ?

Toujours en page 3 :

« Eau potable, Le niveau de la nappe sera localement abaissé de plus de 15m lors de l'exploitation (cf. § quantité). »

Question : ~~par quel moyen le niveau de la nappe sera-t-il abaissé ?~~ Y-a-il eu une étude sur l'impact probable de l'évacuation des eaux d'exhaure sur les masses d'eau captives du miocène qui couvre l'ensemble du territoire sachant que 2 forages pour l'approvisionnement de l'eau potage sont à proximité ?

SAINT-MARTIN-D'ONEY FORAGE F3 BOURG 0,0 0,0 stable 0 MIOCENE AQUITANIEN Calcaires et faluns de l'aquitaniens-burdigalien (miocène) captif SYDEC SI SAINT-MARTIN D'ONEY SAINT-MARTIN-D'ONEY FORAGE F4 0,0 0,0 0,0 stable 0 MIOCENE AQUITANIEN Calcaires et faluns de l'aquitaniens-burdigalien (miocène) captif SYDEC SI SAINT-MARTIN D'ONEY
--

Page 4, il est écrit :

« En cas de doute sur une contamination des matériaux, un test de lixiviation sera effectué (cf. schéma ci-contre)... »

Question : où et quand seront fait ces tests de lixiviation sachant que les procédures sont complexes et peut-être coûteuses ? Seront-ils faits avant le dépôt des matériaux sur site ?

Page 5 : Concernant la création de plan d'eau, ne sommes-nous en présence de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou de zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Question : Cette création est-elle en conformité avec ~~confronté~~ à la règle 3 du SAGE ?

Page 6 : Concernant le rejet des eaux pompées (600m<sup>3</sup>/h) dans la Midouze, il est regrettable qu'il n'y est pas de convention avec les agriculteurs pour exploiter cette eau. Dans le cas présent on considère une fois de plus la rivière est utilisée comme un égout ~~aque~~...

Page 7 : Concernant la modification de la nappe impliquant un abaissement du niveau des eaux souterraines.

Question : N'y-t-il pas un risque de déformation des structures de stockage des matériaux amiantés et donc in-fine une pollution des eaux souterraines en phase poste-exploitation ?

En vous remerciant pour l'attention accordée à nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président du Bureau de la CLE Midouze, l'expression de ma considération distinguée.



Patrick Ponge  
Vice-président SEPANSO Landes  
Membre du Bureau de la CLE Midouze